
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

2 juin 2000
Français
Original: anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 3e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Reyes Rodríguez. (Colombie)
puis : M. Lint (Vice-Président) (Belgique)
puis : M. Reyes Rodríguez. (Colombie)

Sommaire

Échange général de vues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectification. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Échange général de vues (suite)

1. **M. De Icaza** (Mexique), prenant la parole au nom du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Suède et du Mexique, dit que les partisans du Nouveau plan d'action ont pris acte de la déclaration conjointe faite la veille par les États dotés d'armes nucléaires, qui ne répond pas à leurs attentes concernant le désarmement nucléaire. Les États en cause sont conscients de l'approche prospective des États dotés d'armes nucléaires en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire et du fait que ces derniers reconnaissent la responsabilité particulière et le rôle clef qui sont les leurs à cet égard; toutefois, l'élimination totale des armes nucléaires constitue une obligation et une priorité, pas un objectif final à atteindre, et encore moins un objectif lié, soumis ou subordonné à un désarmement général et complet. Les partisans du Nouveau plan d'action appellent une nouvelle fois les cinq États dotés d'armes nucléaires à s'engager de façon non équivoque à éliminer en totalité leurs arsenaux nucléaires et, au cours de la prochaine période (2000-2005), à entreprendre un processus accéléré de négociation et à adopter des mesures conduisant au désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ils réaffirment également l'importance des mesures particulières qu'ils ont proposé que les cinq États dotés d'armes nucléaires prennent à titre provisoire.

2. **M. Wibisono** (Indonésie), prenant la parole au nom des pays non alignés parties au TNP, prend acte de la déclaration conjointe faite le 1er mai 2000 par les cinq États dotés d'armes nucléaires et en particulier de son paragraphe 5. Les pays non alignés parties au TNP s'inquiètent des conditions définies par les cinq États dotés d'armes nucléaires. À ce sujet, il mentionne les positions établies depuis longtemps et raisonnées des pays non alignés parties au TNP sur le désarmement nucléaire et les questions connexes que constituent la non-prolifération des armes nucléaires et les essais, réaffirmées par la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés tenue en 1998 à Durban, en Afrique du Sud, et par les ministres des Affaires étrangères des pays non alignés à l'occasion de leur récente rencontre tenue à Cartagena, en Colombie. Il mentionne également la

conclusion unanime de la Cour internationale de justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, et la conclusion de la première séance extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon laquelle l'élimination des armes nucléaires devrait dans les négociations sur le désarmement avoir la priorité. Dans ce contexte, l'élimination totale des armes nucléaires constitue une obligation et une priorité, pas un objectif final à atteindre, et encore moins un objectif lié, soumis ou subordonné à un désarmement général et complet.

3. Les pays non alignés parties au TNP prient donc instamment les États dotés d'armes nucléaires de se conformer sans conditions à leurs engagements en matière de désarmement nucléaire découlant de l'article VI du Traité et de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Ils demandent que soient rapidement entreprises des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire et que toutes les armes nucléaires soient éliminées selon un calendrier déterminé, ce qui inclut une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi des armes nucléaires et prévoyant leur élimination.

4. **M. Pham Binh Minh** (Viet Nam) dit que l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire manifestée depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 est inquiétante. Il existe encore quelque 35 000 ogives nucléaires, le système national de défense antimissile et le système de défense contre les missiles de théâtre prévus aux États-Unis risquent d'affaiblir le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques et les armes nucléaires ont dans certaines doctrines militaires une importance croissante. Malgré la récente ratification du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II) par la Fédération de Russie, le processus bilatéral START est dans une impasse et les États dotés d'armes nucléaires, qui sont censés donner l'exemple à tous les autres, retardent l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. Différentes mesures pourraient être prises pour promouvoir le désarmement nucléaire au cours de la prochaine période de cinq ans. Pour commencer, la communauté internationale pourrait s'approcher davantage de l'universalité du TNP. Il faut ensuite prier les États dotés d'armes nucléaires de redoubler leurs efforts en matière de désarmement et de prendre des mesures provisoires visant à réduire le risque nucléaire, par exemple lever l'état d'alerte applicable aux armes nucléaires, retirer les ogives nucléaires de leurs vecteurs, conclure des accords de non-recours en premier à l'arme nucléaire, faire preuve de davantage de transparence à l'égard des matières fissiles et conclure à cette fin des instruments ayant force obligatoire à l'échelle internationale. En troisième lieu, il faut continuer d'établir et de renforcer des zones exemptes d'armes nucléaires et, quatrième, la Conférence du désarmement doit sans délai entreprendre des négociations concernant un traité non discriminatoire et universel interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Enfin, le droit inaliénable de toutes les parties au Traité, en particulier les États non dotés d'armes nucléaires, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être réaffirmé et le programme de coopération technique pertinent de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit être renforcé. L'application de la technologie nucléaire aux domaines de l'agriculture, de l'hydrologie, de la médecine et de l'environnement est à cet égard particulièrement vital.

6. Sa délégation accueille favorablement le processus bilatéral que réalisent la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique et les efforts unilatéraux du Royaume-Uni et de la France mais croit qu'une action multilatérale est aussi nécessaire. Elle appuie donc les propositions visant à former au sein de la Conférence du désarmement un groupe de travail spécial servant à échanger de l'information et à faciliter les efforts en matière de désarmement nucléaire. Dans ce contexte, le Viet Nam appuie le document de travail sur le désarmement nucléaire présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2000/18) et les mesures exposées dans le document de travail du Nouveau plan d'action sur le désarmement nucléaire (NPT/CONF.2000/WP.3).

7. **M. Westdal** (Canada) souligne que la prorogation du TNP datant de 1995 ne garantit en rien le droit d'un État partie au Traité de posséder indéfiniment des armes nucléaires et qu'elle réaffirme plutôt l'obligation de les éliminer. Le Canada a il y a 50 ans, même s'il était apte à le faire, renoncé à la possibilité de mettre des armes nucléaires au point. Notant que les essais nucléaires réalisés en mai 1998 en Inde et au Pakistan ont gravement nui aux efforts en matière de désarmement, il réitère le soutien de sa délégation à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité et prie instamment tous les États parties au Traité d'en promouvoir l'application. Sa délégation engage également tous les États parties au Traité à prier l'Inde, le Pakistan, Israël et Cuba d'adhérer au Traité et à prier tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) sans plus attendre et sans conditions. Faisant référence au document de travail présenté en 1999 par le Canada au comité préparatoire (NPT/CONF.2000/PC.III/10), il dit que les négociations relatives au désarmement menées en vertu de l'article VI ne sont pas subordonnées à la négociation d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

8. Le Canada appuie entièrement le processus START bilatéral que réalisent les États-Unis et la Fédération de Russie et accueille favorablement la ratification du traité START II par la Roumanie. Il encourage la négociation accélérée d'un traité START III et l'intégration de la Chine, de la France et du Royaume-Uni à un processus START élargi. Il demande aussi une comptabilisation et une transparence complètes des stocks d'armes nucléaires, y compris les armes tactiques, des cinq États dotés d'armes nucléaires. Entre-temps, il faut mettre en oeuvre des mesures de sécurité appropriées en réduisant le nombre des armes et les niveaux d'alerte. La Conférence du désarmement devrait adopter un mécanisme pratique d'échange d'information visant à faire progresser davantage le désarmement nucléaire par le truchement d'initiatives nationales, bilatérales et multilatérales. Il souligne qu'il est important que le Traité de 1972 sur les systèmes antimissiles balistiques reste la pierre angulaire de la stabilité stratégique et que soit adopté au sein de la Conférence du désarmement un mécanisme permettant de traiter des questions relatives à l'espace, en particulier sa non-militarisation. Le Canada met également avec d'autres pays tout en oeuvre pour élaborer de nouvelles

mesures de confiance et de définition des normes destinées à compléter le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles. Le Canada, qui a signé le TICEN en 1996 et qui l'a ratifié en 1998, le considère de façon provisoire en vigueur et invite d'autres États parties à ce traité à l'imiter.

9. Sa délégation, qui a d'abord proposé en 1979 l'interdiction de toute nouvelle production de matières fissiles de qualité militaire, demande que des négociations soient rapidement menées à terme au sein de la Conférence du désarmement des négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Des mesures appropriées de non-prolifération et de désarmement, notamment la détermination des stocks existants de matières fissiles de qualité militaire et, dans le cadre de l'actuelle Conférence d'examen, la proclamation d'un moratoire sur leur production ultérieure par les cinq États dotés d'armes nucléaires, devraient parallèlement être prises. Sa délégation va faire circuler des propositions concernant un programme d'action visant à renforcer et à mettre à jour les suites de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

10. Sa délégation accorde une haute priorité au processus renforcé d'examen convenu en 1995, qui devrait définir les responsabilités des États parties au Traité et la manière dont ces derniers doivent s'en acquitter. L'actuelle Conférence d'examen devrait étudier ces questions au point 17 de l'ordre du jour. Sa délégation fait circuler des propositions visant à renforcer davantage le processus d'examen. Elle croit par exemple que le comité préparatoire devrait à l'occasion de chaque séance étudier les points clefs relatifs au rôle et à l'application des dispositions du Traité, peut-être un article à la fois, faire rapport publiquement à ce sujet et résumer ses travaux en vue des séances et des conférences d'examen ultérieures. Le comité et les conférences d'examen devraient aussi rechercher une plus grande transparence, notamment un accès accru et la participation des organisations non gouvernementales, et une couverture médiatique élargie.

11. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) note que l'universalité du Traité exige l'adhésion des États qui ne sont pas encore parties à ce dernier, en particulier ceux qui possèdent des installations nucléaires, et la conclusion par ces États d'ententes de garanties avec l'AIEA. Il faut aussi à cette fin que les

États dotés d'armes nucléaires offrent pour éviter que les intérêts de certains États soient favorisés au détriment de ceux d'autres États des garanties effectives de sécurité. Un équilibre entre les droits et obligations des États qui sont dotés d'armes nucléaires et les droits et obligations de ceux qui ne le sont pas est à cette fin nécessaire. Il ne doit pas non plus y avoir de coopération nucléaire avec un État qui n'est pas partie au Traité, en particulier un État qui ne se conforme pas aux conventions internationales et qui profite d'une coopération de ce genre pour développer son potentiel nucléaire militaire. Il faut aussi éviter d'avoir deux poids et deux mesures dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le fait qu'Israël possède la technologie nucléaire et des armes nucléaires mais n'est pas partie au Traité mine la crédibilité du Traité et l'avenir de la non-prolifération. Il incombe donc à la Conférence d'examiner le contrôle international et le transfert de la technologie nucléaire et de veiller à ce qu'ils ne soient pas discriminatoires.

12. Les progrès faits jusqu'à maintenant par les États dotés d'armes nucléaires sont très décevants. Leur récente déclaration conjointe donne l'impression qu'ils croient grâce à la prorogation du Traité en 1995 avoir atteint tous leurs objectifs et que l'obligation qui leur est faite d'éliminer les armes nucléaires n'est soumise à aucune limite de temps précise.

13. En conséquence, la Conférence devrait fortement inciter tous les États dotés d'armes nucléaires, pour appliquer l'article VI du Traité, à se débarrasser de leurs armes nucléaires et de leurs dispositifs explosifs nucléaires, sous un contrôle international strict, mettre au point un mécanisme efficace visant à accélérer le désarmement nucléaire et à ainsi faire tomber la tension dans les régions critiques du monde et prier les États dotés d'armes nucléaires de faire preuve d'une transparence totale en déclarant leurs stocks d'armes nucléaires et de matières fissiles et de veiller de façon particulière à leur protection physique et à la prévention des transferts illégitimes.

14. Sa délégation croit que le Traité n'a pas offert aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité fiables, car celles qui y figurent ont un caractère conditionnel, discriminatoire et non contraignant. Au Moyen-Orient, les États non dotés d'armes nucléaires ont légitimement droit à des garanties effectives de sécurité contre la menace nucléaire israélienne. De plus, les États dotés d'armes

nucléaires sont aux termes du Traité tenus de poursuivre des négociations menant à un instrument juridiquement contraignant qui offrirait aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties complètes et absolues sous un contrôle international efficace.

15. Pareil instrument devrait renfermer un engagement des États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires, il devrait inclure le droit de ces derniers à des garanties qui seraient négociées au sein d'une commission précise et il devrait renfermer des promesses explicites des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à un désarmement nucléaire complet dans un délai précis.

16. **Mme Aboulmaga** (Égypte) souligne la nécessité de respecter sans exception les articles premier et II du Traité. La majorité des États parties au Traité ont conclu ce dernier à condition que des mesures tant régionales que mondiales soient prises pour empêcher la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Pourtant, même si des progrès ont été faits ces dernières années, comme la conclusion du TICEN et la récente décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICEN et le traité START II, les dangers associés à la prolifération nucléaire sont encore importants. Les objectifs de la non-prolifération et de l'universalité du Traité n'ont pas été atteints, la prolifération nucléaire n'a pas été empêchée en Asie méridionale et le refus du Sénat des États-Unis de ratifier le TICEN affaiblit cet instrument.

17. Les cinq États dotés d'armes nucléaires n'ont pas toute la volonté politique voulue pour entreprendre des négociations multilatérales menant à l'application de l'article VI du Traité. Ils doivent écouter les millions de voix qui réclament à grands cris la fin de la menace nucléaire et ils doivent tenir compte de l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de Justice, datant de 1996, qui confirme l'obligation de poursuivre des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous un contrôle international efficace. Dans le contexte de l'universalité, elle souligne la différence entre la non-accession, s'entendant au sens de non-adhésion, et l'inexécution des dispositions du Traité. L'inexécution relève dans le contexte des articles premier et II du Traité de la Grande Commission I, tandis que la surveillance de l'exécution a été confiée à l'AIEA.

18. L'Égypte, qui a signé le Traité en 1968, a fait tout son possible pour mettre l'Afrique à l'abri de la menace nucléaire et a en 1974 proposé la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Depuis, elle a présenté de nombreuses propositions visant à débarrasser la région et le monde des armes de destruction massive et a continué à jouer dans ce but un rôle actif dans bien des instances internationales.

19. Dans ce contexte, l'Égypte prie la Conférence d'évaluer le respect par les États parties au Traité – en particulier les cinq États dotés d'armes nucléaires – de leurs engagements découlant du Traité et des engagements souscrits à l'occasion de la Conférence de 1995. L'Égypte demande de plus la tenue, parallèlement aux autres actions bilatérales et multilatérales visant à réduire le nombre des armes nucléaires, de négociations multilatérales auxquelles prendraient notamment part les États dotés d'armes nucléaires.

20. La déclaration faite au nom des cinq États dotés d'armes nucléaires durant la présente Conférence ne répond pas pleinement aux attentes des autres États parties au Traité. Bien qu'elle réaffirme leur engagement à l'égard de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, elle reste silencieuse sur le seul État de la région qui possède des armes nucléaires – Israël – mais mentionne l'Inde et le Pakistan. La déclaration ne mentionne pas non plus la possibilité de négociations relatives à un traité multilatéral juridiquement contraignant qui offrirait des garanties de sécurité contre la menace d'emploi ou l'emploi des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. Les garanties prévues dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité n'atténuent pas les inquiétudes relatives à une menace nucléaire possible, car elles ne sont pas juridiquement contraignantes, sont fondées sur certaines conditions et pourraient être plus tard modifiées.

21. **M. Zabaluyev** (Fédération de Russie), notant que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'une des pierres angulaires du régime international de non-prolifération, dit que son gouvernement prend diverses mesures en vertu de l'article VI du Traité et qu'il croit qu'une approche progressive, systématique et bien financée à laquelle toutes les puissances nucléaires sont associées est nécessaire.

22. Le processus de désarmement nucléaire de la Russie comprend des mesures découlant des traités

bilatéraux conclus avec les États-Unis et des initiatives unilatérales. Dans le domaine bilatéral, deux catégories de missiles terrestres ont en vertu du Traité sur la suppression des missiles de courte portée et de portée intermédiaire été éliminées et les essais ont été arrêtés. Aux termes du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I), la Russie a, entre autres choses, éliminé quelque 950 rampes de lancement, 2 000 missiles balistiques intercontinentaux et missiles balistiques lancés par sous-marin et 80 bombardiers lourds. En conséquence, le nombre des ogives nucléaires déployées a été ramené bien en deçà du nombre prescrit par le traité START I. À la fin de 2001, les forces nucléaires stratégiques des États-Unis et de la Russie vont avoir été réduites d'environ 40 p. 100.

23. Son gouvernement a ratifié le traité START II en avril 2000. En vertu de ce traité, qui prévoit entre autres choses l'élimination des missiles balistiques intercontinentaux à ogives multiples, les ogives des missiles balistiques intercontinentaux, des missiles balistiques lancés par sous-marin et des bombardiers lourds déployés vont être réduites à un nombre se situant entre 3 000 et 3 500.

24. À ce propos, sa délégation souligne que le Traité de 1972 sur les systèmes antimissiles balistiques est crucial pour ce qui est tant du processus de traité START que de la stabilité stratégique mondiale. Les réductions additionnelles découlant du processus START devraient être étroitement liées au maintien du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, dont l'effondrement minerait tout l'ensemble des traités de désarmement édifié au fil des ans et qui menacerait en particulier la stabilité des divers régimes de non-prolifération. Son gouvernement croit possible de régler le problème de la menace que les missiles constituent sans réduire le traité à néant. Il a proposé la constitution d'un réseau mondial de surveillance de la non-prolifération des missiles et de la technologie relative aux missiles et une réunion internationale d'experts s'est récemment tenue à Moscou à ce sujet. La mise sur pied progressive d'un réseau de ce genre, fonctionnant de façon non discriminatoire, jouerait un rôle majeur pour ce qui est de consolider la stabilité stratégique mondiale.

25. En ce qui concerne les armes nucléaires tactiques, son pays prend actuellement différentes mesures unilatérales, parmi lesquelles le retrait de toutes les armes nucléaires tactiques utilisées par les navires, les

sous-marins et les avions navals basés à terre et la centralisation de leur entreposage, l'élimination du tiers de toutes les munitions nucléaires destinées aux missiles tactiques basés en mer, l'élimination des ogives nucléaires destinées aux armes tactiques et aux mines nucléaires et, enfin, l'élimination de la moitié des ogives nucléaires du pays destinées aux missiles antiaériens et de la moitié des bombes nucléaires destinées à ses avions.

26. Son gouvernement a retiré les armes nucléaires de l'ancienne Union soviétique stockées au Bélarus, au Kazakhstan et en Ukraine, ce qui a permis à ces pays d'adhérer au TNP à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. Le résultat est que la Russie ne déploie plus d'armes nucléaires au-delà de ses frontières et prie les autres puissances nucléaires d'imiter son exemple.

27. La réduction du secteur nucléaire de la Russie fait partie des efforts de désarmement nucléaire de son gouvernement. Deux des quatre usines de l'industrie de la défense du pays sont en voie d'être fermées et, en vertu d'un programme commun des États-Unis et de la Russie, 10 de ses 13 réacteurs produisant du plutonium ont été fermés et la production d'uranium destiné aux armes nucléaires a été arrêtée. Le nombre des travailleurs de l'industrie de la défense a été considérablement réduit et le Centre scientifique et technique international établi afin de transformer le savoir-faire scientifique lié à la défense en usages pacifiques poursuit ses activités de recyclage professionnel et continue d'appuyer des projets civils.

28. En octobre 1991, la Russie a soumis les essais nucléaires à un moratoire. Le 21 avril 2000, la Douma a ratifié le TICEN. Afin de renforcer le régime de non-prolifération, il faut garantir l'adhésion au TICEN de tous les États qui ont un potentiel nucléaire et dont la décision, pour ce qui est de la ratification, a une grande incidence sur l'entrée en vigueur du traité.

29. Une autre mesure importante de non-prolifération sera la convocation, à une date rapprochée, de la Conférence du désarmement en vue de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. Il est important de veiller à ce que les matières fissiles provenant des armes soient neutralisées d'une manière non dangereuse et transformées en combustible épuisé ou en d'autres matières de qualité non militaire. En octobre 1997, son gouvernement a annoncé à la Conférence générale de l'Organisation du Traité de

l'Atlantique Nord (OTAN) qu'il allait progressivement retirer de son programme d'armes nucléaires quelque 500 tonnes d'uranium très enrichi et 50 de plutonium. Un programme majeur visant à transformer l'uranium très enrichi provenant des armes en combustible faiblement enrichi est en cours. La Russie s'attaque dans le contexte de sa stratégie nationale de développement de l'énergie nucléaire, qui envisage d'en faire du combustible pour réacteur à grande énergie, au problème de la neutralisation du plutonium provenant des armes.

30. La Russie prend de concert avec les États-Unis, la France et l'Allemagne part à un programme conjoint de recherches sur l'utilisation d'uranium et de plutonium comme combustible dans ses réacteurs et des scientifiques russes et américains travaillent à mettre au point un combustible expérimental, tiré du plutonium provenant des armes, destiné à être utilisé dans des réacteurs canadiens. Enfin, des matières fissiles provenant des armes et retirées des programmes militaires doivent conformément à une initiative trilatérale menée de concert avec les États-Unis et l'AIEA être mises sous contrôle international.

31. *Le Vice-Président, M. Lint (Belgique), assume la présidence.*

32. **M. Mya Than** (Myanmar) dit que la Conférence d'examen de l'an 2000 se déroule à un moment où les perspectives, en matière de contrôle des armements et de désarmement, ne sont pas encourageantes, ce qui se voit dans l'incapacité du comité préparatoire à présenter à la Conférence des propositions significatives. Néanmoins, le fait que la Fédération de Russie a récemment décidé de ratifier le traité START II et le TICEN pourrait donner un nouvel élan aux travaux. Sa délégation croit que, à condition que tous les États parties au Traité fassent preuve de souplesse et de réalisme, des résultats tangibles modérés sont à portée de la main. La Conférence était partie du bon pied en créant deux organes subsidiaires chargés de réaliser un travail de fond.

33. Même s'il est trop tôt pour prédire le résultat final de la Conférence, sa délégation s'attend au minimum à un ensemble de principes et d'objectifs. Pour ce qui est des principes, la Conférence pourrait simplement réaffirmer ceux qu'énonce la décision 2 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les objectifs adoptés doivent être en rapport avec la situation actuelle et le nouveau siècle. Sa délégation

aimerait suggérer quelques éléments qui pourraient faire partie du produit final.

34. Afin de renforcer le processus d'examen, la pratique de la création d'organes subsidiaires chargés de se pencher sur des questions importantes devrait être maintenue. L'examen et l'adaptation des politiques nucléaires, la réduction de l'importance du rôle attribué aux armes nucléaires, la levée de l'état d'alerte applicable aux armes nucléaires et la désactivation de ces dernières sont certaines des mesures provisoires qui permettraient de diminuer le risque nucléaire.

35. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, l'application intégrale de l'article VI nécessiterait : l'entrée en vigueur, à une date rapprochée, du TICEN et la poursuite du moratoire sur les essais nucléaires; l'engagement immédiat et la conclusion rapide de négociations portant sur un traité universel multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du coordonnateur spécial de la Conférence du désarmement et du mandat qui y figure, et l'adoption d'un moratoire sur la fabrication des armes et dispositifs en question d'ici à l'entrée en vigueur de la convention; la poursuite, par les États dotés d'armes nucléaires, d'une action résolue, systématique et progressive visant à réduire davantage et en profondeur le nombre des armes nucléaires pour, finalement, les éliminer totalement; l'engagement, par les États dotés d'armes nucléaires, de négociations multilatérales à ce sujet à un moment approprié; enfin, la création par la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé d'examiner la question du désarmement nucléaire.

36. Concernant les garanties de sécurité, les États parties au Traité devraient convenir de la nécessité de conclure un instrument international juridiquement contraignant visant à procurer aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP des garanties concernant l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires, la Conférence devrait insister : pour que soient menées promptement à terme les discussions sur une modification du Protocole du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (traité de Bangkok); pour que, à une date rapprochée, les États dotés d'armes nucléaires adhèrent au Protocole et pour que

ce dernier entre en vigueur; pour que soit officiellement reconnu et respecté le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie; enfin, pour que des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale soient à une date rapprochée menées à terme.

37. Sa délégation estime que, outre des principes et des objectifs, la Conférence devrait adopter des décisions concernant des sujets importants tels que le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité et qu'elle devrait adopter une résolution sur le Moyen-Orient.

38. **M. Friedrich** (Suisse) dit que le mandat de la Grande Commission I inclut un examen de l'application de l'article VI du Traité du programme d'action en matière de désarmement nucléaire que traduisent les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il est clair que le désarmement nucléaire est loin d'être achevé et que les progrès faits au cours des cinq dernières années sont modestes. C'est à la revitalisation du processus du désarmement nucléaire que la Commission doit trouver une solution.

39. Sa délégation accueille favorablement la réaffirmation par les cinq États dotés d'armes nucléaires, dans leur déclaration conjointe faite à l'occasion de la 10^e séance plénière de la Conférence, de leur engagement envers les Principes et objectifs. Il est rassurant d'apprendre qu'aucune de leurs armes nucléaires n'est dirigée vers un autre État. Il est aussi encourageant d'apprendre qu'ils sont résolus à ce que le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques reste une pierre angulaire de la stabilité stratégique et la base de réductions additionnelles et qu'ils réaffirment la nécessité de négocier un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et l'adoption d'un programme de travail applicable à la Conférence du désarmement. Ces nouveaux engagements des États dotés d'armes nucléaires devraient être intégrés à un plan d'action exposant des mesures pratiques supplémentaires portant sur l'application des Principes et objectifs de 1995 et de l'article VI du Traité.

40. Sa délégation aimerait soumettre à l'examen de la Commission un document de travail (NPT/CONF.2000/MC.I/WP.3) proposant des éléments pour que la Conférence adopte ce genre de plan d'action. Étant donné l'importance numérique de leurs

forces nucléaires, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont la responsabilité particulière d'intensifier les efforts qu'ils font pour réduire leur arsenal nucléaire stratégique à caractère offensif en vertu du processus START. Les États parties au TNP devraient tous être tenus systématiquement au courant des progrès faits en matière de désarmement nucléaire et des changements touchant les arsenaux nucléaires. De plus, aucune réduction du nombre des armes nucléaires ne devrait être considérée comme complète tant que la totalité des matières fissiles des ogives n'aura pas été transformée de manière irréversible et soumise aux contrôles de l'AIEA. Sa délégation déplore le manque d'engagement et de transparence dont certains États dotés d'armes nucléaires font preuve. Les armes tactiques (substratégiques) sont un autre sujet de préoccupation et elles devraient être intégrées aux processus officiels de désarmement.

41. Pour ce qui est des autres actions multilatérales de désarmement, toutes les parties qui ont un potentiel nucléaire devraient en attendant l'entrée en vigueur du TICEN observer un moratoire sur les essais nucléaires. Un moratoire sur la fabrication des matières fissiles à usage militaire devrait de même être observé jusqu'à ce qu'une convention à cet égard puisse être adoptée. Les efforts relatifs à des garanties de sécurité juridiquement contraignantes devraient être intensifiés et étendus aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont à l'extérieur des zones exemptes d'armes nucléaires.

42. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation désire présenter deux documents de travail destinés à être diffusés à titre de documents de la Conférence et suggérant des éléments devant figurer dans le rapport final de la Commission. L'un des documents concerne l'« étude rétrospective » de la Commission, c'est-à-dire l'examen de l'application de l'article VI; l'autre concerne son « étude prospective » des moyens visant à appliquer les articles premier et II dans les domaines de l'universalité et de la non-prolifération. Bon nombre des autres documents de travail présentés renferment des propositions que sa délégation peut accepter. De plus, la déclaration conjointe présentée par la France au nom des cinq États dotés d'armes nucléaires à l'occasion de la 10^e séance plénière renferme des éléments qui pourraient faciliter la rédaction.

43. *M. Reyes Rodriguez (Colombie) assume de nouveau la présidence.*

44. **Mme Mendes** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que cette dernière va présenter un document de travail qui, espère-t-elle, sera utile à la Commission.

45. **M. Shi Zhongjun** (Chine), qui présente le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.2, dit que sa délégation a présenté des propositions qui, espère-t-elle, trouveront une place dans le rapport de la Commission et dans le document final de la Conférence. La Chine réaffirme dans ce document croire nécessaires une interdiction complète et une élimination totale des armes nucléaires et prie instamment tous les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité de s'engager à atteindre cet objectif et à négocier et à conclure une convention en ce sens. Elle engage également les États dotés d'armes nucléaires à renoncer à recourir en premier aux armes nucléaires. Les autres propositions clefs concernent le TICEN, le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, un programme de travail applicable à la Conférence du désarmement et la négociation d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

46. **M. Kim Myong-jin** (République de Corée) dit que, malgré des progrès dans le domaine du désarmement, le régime de non-prolifération est confronté à de graves problèmes découlant, entre autres choses, des essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan et du fait que l'entrée en vigueur du TICEN retarde. Tous les États parties doivent s'acquitter de leurs obligations découlant des traités.

47. Les États dotés d'armes nucléaires devraient se rappeler que le désarmement est non seulement un préalable de la non-prolifération mais aussi une obligation contraignante aux termes du Traité et qu'il est grand temps qu'ils intensifient leurs efforts en matière de désarmement. Sa délégation félicite à cet égard la Fédération de Russie d'avoir décidé de ratifier le traité START II et le TICEN et espère que cette action va donner un nouveau souffle aux pourparlers sur la réduction des armes nucléaires. Même si sa délégation appuie l'approche graduelle en matière de désarmement, elle est elle aussi d'avis que la communauté internationale a des inquiétudes légitimes et qu'elle devrait être tenue au courant de la question et en discuter. À cette fin, sa délégation appuie les propositions relatives à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement.

48. Sa délégation souhaite réaffirmer son ferme soutien des Principes et objectifs adoptés à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. L'orientation fondamentale prise à cette occasion est encore valable. Une partie de la tâche de la Commission consistera à évaluer l'application des Principes et objectifs.

49. **Le Président** dit qu'il va bientôt présenter un document de travail dont il est la source et accueille favorablement les suggestions à ce sujet.

La séance est levée à 17 heures.